## CLUB GYMNIQUE DE SAINT-PIERRE (CGymSP)

## REGLEMENT INTERIEUR

- Article 1 : L'année sportive du **CGymSP** fonctionne de pair avec l'année scolaire de l'Académie de la Réunion.
- Les adhésions et leur renouvellement s'effectuent donc à partir du mois d'août de chaque année, et ce jusqu'à la fin du mois de juillet de l'année suivante.
- <u>Article 2</u>: Seuls les gymnastes qui sont à jour de leur cotisation sont considérés comme adhérents du **CGymSP** et autorisés à bénéficier du gymnase. Une licence de la Fédération régissant ce sport leur sera attribué par la suite. Le paiement de la cotisation peut se faire en 3 chèques encaissables entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois. Aucun remboursement ne sera effectué pour toute radiation (sauf décès) ou démission sans motif valable.
- Article 3: Afin d'éviter tout incident ou perte, l'introduction de bijoux (bracelet, bague, chaîne, ...) ou de tout objet pointu, tranchant susceptible de provoquer des blessures est strictement interdite.
- <u>Article 3 a</u>: Pendant son cours, le gymnaste ne sera pas autorisé à faire usage d'un objet n'ayant aucun rapport avec son entraînement (téléphone portable, MP3, chewing-gum, ...).
- <u>Article 4</u> : Le **CGymSP** décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent hors du gymnase et/ou en dehors des séances de sa pratique sportive.
- <u>Article 5</u>: Toute prise d'image (film et/ou photographie) est strictement interdite sans l'autorisation préalable des cadres techniques qui se seront munis des autorisations du responsable légal.
- <u>Article 6</u>: Les cadres techniques du **CGymSP** ont mis en place une répartition horaire et un classement par groupe de gymnastes selon leur âge et leur catégorie ; ceci, afin de bien départager leur temps de travail et satisfaire ainsi tous les adhérents quant à leur entraînement.
- <u>Article 7</u>: Pour la bonne marche administrative du **CGymSP**, ainsi que pour le respect de l'emploi du temps des cadres techniques, il est demandé aux parents désireux d'inscrire leurs enfants au club, de le faire dès le début de l'année.
- Article 8 : Les horaires et les classifications élaborées par les cadres techniques devront être respectés impérativement par les gymnastes.
- <u>Article 9</u>: Le CGymSP demande aux parents de conduire leurs enfants jusqu'à l'intérieur du gymnase afin qu'ils soient pris en charge par le cadre technique responsable, et de les récupérer à la fin de la séance dans les mêmes conditions.
- <u>Article 10</u>: Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, la présence des parents et/ou accompagnateurs est strictement interdite dans le gymnase pendant les cours, sauf sollicitation contraire par l'encadrant.
- Article 11 : Le CGymSP souhaite une présence très assidue des gymnastes aux séances d'entraînement, condition de leur maintien dans le groupe.
- Article 12: Lors des entraînements, une tenue sportive est exigée.
- <u>Article 13</u>: En ce qui concerne les compétitions, les parents ayant des enfants qui y participent seront avertis en temps opportun. Le port de la tenue du **CGymSP** est obligatoire lors des compétitions.
- <u>Article 14</u>: Pour une vie longue et harmonieuse du **CGymSP**, le bureau souhaite le respect mutuel de chacun, gymnastes, parents et accompagnateurs. Les qualifications et les compétences des cadres techniques leur donnent toute autorité pour juger du niveau et de l'entraînement des gymnastes.
- <u>Article 15</u>: Le CgymSP réclame à toute personne pénétrant à l'intérieur du gymnase de respecter les lieux, le matériel, le personnel et de se conformer aux règlements et avis mis en place. Seul le conseil d'administration a le pouvoir de se prononcer sur la radiation d'un membre\* (la majorité absolue)

Cas de radiation :

- non paiement de la cotisation,
- décès
- démission envoyée par écrit au président
- non respect du règlement intérieur et
- faute grave.
- \*Attention : si un parent se rend coupable d'un dysfonctionnement par rapport au règlement ou fait preuve d'une conduite incompatible avec la vie associative, le parent étant responsable légal de son enfant cela entraînerait automatiquement la radiation de l'enfant.